



# COMITÉ DIRECTEUR



PV n°2 du Jeudi 28 Octobre 2021

**Membres présents :** Andrée BRESSOLLES, Joël DELEAU, Jean-Pierre MASSE, Charles BOULBÈNE, Nathalie ADELLACH, Georges GOIZE, Philippe TEILLOT, Michel BANES, Patrick COURTHIEU, Didier JEANJEAN, Gérald LEPLAY.

**Invités :** Céline SERNI – Cabinet d'expert-comptable SOGIREX, Éric LENOIR – Commissaire aux comptes, Amélia KOSTMANN.

**Secrétaire de séance :** Amélia KOSTMANN.

**Membres absents excusés :** Gérard GONZALEZ, Jean-Bernard MOREIRA, Stéphanie TAPIE, Raymond MIQUEL, Stéphane JEAN, Hugo GARCIA, Nicolas FERRIGNO.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## **Ordre du jour :**

- Présentation et vote des comptes annuels clos au 30 juin 2021. Présence du cabinet SOGIREX.

### **Ouverture de séance à 19h00 par Jean-Pierre MASSE, Président :**

Il remercie la présence du cabinet comptable SOGIREX représenté par Céline SERNI et d'Éric LENOIR Commissaire aux comptes.

Il donne la parole à Nathalie ADELLACH qui souhaite intervenir.

### **Intervention de Nathalie ADELLACH, Trésorière adjointe :**

Elle rappelle à tous les membres du comité l'importance d'être à jour de sa cotisation membre 21/22 et invite ceux qui sont concernés à payer leur licence dans les meilleurs délais.

### **Intervention de Céline SERNI, Cabinet comptable SOGIREX :**

Elle présente la clôture des comptes au 30/06/21.

Vote :

⇒ **Comptes validés à l'unanimité des membres présents.**

Cette présentation sera faite aux clubs et sera soumise au vote lors de l'Assemblée Générale du District le 20/11/2021.

### **Intervention de Jean-Pierre MASSE, Président :**

Il fait un point sur la situation actuelle.



#### Intervention d'Éric LENOIR, Commissaires aux comptes :

Il a commencé ses travaux de commissariat aux comptes pour le District. Son rapport sera présenté lors de l'Assemblée Générale. Il n'a pas de point particulier à signaler sur la clôture des comptes au 30/06/2021.

#### Intervention de Jean-Pierre MASSE, Président :

Il reste un travail à effectuer sur le budget prévisionnel de l'association.

#### Intervention d'Éric LENOIR, Commissaires aux comptes :

Suite à une question posée par la commission des finances, il fait le point sur les procédures possibles en cas de clients douteux.

Dans l'hypothèse où l'association fautive existe toujours, il existe une solution : l'injonction de paiement. Il faut la demander au greffe du Tribunal de commerce. Une fois l'injonction de paiement obtenue, elle est transmise à un huissier qui s'occupera de la suite. Les frais afférents à cette procédure seront imputés au club fautif.

#### Intervention de Jean-Pierre MASSE, Président :

Il est d'accord d'engager cette procédure.

N'ayant pas mis de « questions diverses » à l'ordre du jour, il autorise une ou deux questions aux membres.

#### Intervention de Nathalie ADELLACH, Trésorière adjointe :

Elle demande que soit voté le PV n°1 du 29/09/2021 de la Commission des Finances.

#### Intervention de Jean-Pierre MASSE, Président :

Il refuse d'aborder ce sujet à ce Comité Directeur.

#### Intervention d'Éric LENOIR, Commissaires aux comptes :

Il souhaiterait comprendre la situation face à ce PV de la Commission des Finances.

#### Intervention de Joël DELEAU, Trésorier :

Il explique à M. LENOIR les nouvelles clauses émises par la commission des Finances.

#### Intervention d'Éric LENOIR, Commissaires aux comptes :

Il revient sur le sujet des déplacements du Président.

Le principe adopté actuellement dans l'association est que les membres sont des bénévoles et donc leurs déplacements domicile/siège passent en abandon de frais.

Concernant les salariés, sur ordre de mission, leurs déplacements sont remboursés.

Concernant le Président : avec un véhicule mis à disposition (à charge de l'association : location du véhicule, assurance, entretien, gasoil, frais d'autoroute) : cela peut être considéré comme de la rémunération car ces frais sont difficilement vérifiables.

À ce jour, rien n'est prévu dans les statuts de l'association concernant la rémunération du Président et cela expose l'association à plusieurs risques :

- s'il s'avère que c'est un avantage en nature, l'Association serait redevable de cotisations sociales ;
- au regard de la loi sur les associations de 1901, si le Président est rémunéré, l'Association perd son statut de gestion à but non lucratif, et par conséquent, doit payer l'impôt sur les sociétés au titre de l'ensemble de ses activités ;
- une part de ses recettes devient imposables à la TVA.

Un rattrapage est possible jusqu'à 3 ans.

Si le Président souhaite être rémunéré de quelque nature que ce soit, cela doit être voté par le Comité Directeur, porté aux statuts de l'association et le montant voté chaque année par les clubs en Assemblée Générale.

Concernant la prise en charge des frais du Président, il est important qu'un cadre soit posé au même titre que les autres membres ; il n'y a pas d'exception pour le Président.

#### Intervention de Jean-Pierre MASSE, Président :

Il exige que ses frais soient payés depuis son domicile et fera en sorte que cela soit appliqué.

#### Intervention de Joël DELEAU, Trésorier :

Il revient sur le choix du Comité d'avoir un appui du cabinet comptable et du commissaire aux comptes pour être dans un cadre légal. Ces mesures sont prises pour protéger la structure et le Président. La commission des Finances a fait son travail pour être dans les règles.

Il rappelle que les frais sont remboursés sur ordre de mission avec justificatifs (convocations...) mais que les trajets domicile/siège sont uniquement en abandons de frais au même titre que n'importe quel bénévole.

#### Intervention d'Éric LENOIR, Commissaires aux comptes :

L'abandon des frais des bénévoles en fin d'année au profit de l'Association leur permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 2/3 du montant de ces frais.

S'agissant d'une réduction d'impôt, elle ne profite qu'aux bénévoles qui sont imposables.

La solution évoquée par le Président vise à créer deux catégories de membres bénévoles :

- Ceux qui sont imposables feraient l'abandon de leur frais de déplacement ;
- Ceux qui sont non imposables seraient remboursés de leurs frais de déplacement domicile/siège.

Outre le fait que dans le second cas, les bénévoles bénéficieraient d'un avantage supérieur, il serait nécessaire que chaque membre bénévole qui souhaite être remboursé de ses frais fournisse son avis d'imposition pour justifier de sa situation.

Dans tous les cas, cette situation implique une modification des statuts de l'Association.

#### Intervention de Gérald LEPLAY, CDA :

Il demande si un véhicule de service peut être mis en place. Un véhicule qui resterait au District et à disposition des membres ou du Président pour toutes missions.

Intervention d'Éric LENOIR, Commissaires aux comptes :

Il indique que cela est tout à fait possible et que cela enlève toute ambiguïté.

Clôture de séance à 20h15 par Jean-Pierre MASSE, Président.

Il remercie l'ensemble des élus présents et clôture la séance.

La séance est levée à 20h15.

**Joël DELEAU,**  
*Trésorier*



**Jean-Pierre MASSE,**  
*Président*

